

la disposition de M. Resche, et de M. Récher, curé de Québec, " pour y faire leur demeure ". C'est aussi aux Ursulines, " dans une voûte ", que les archives du Chapitre ont été déposées, dès le commencement du siège de la ville; et leur église a été désignée, également, comme " église paroissiale et canoniale ", dès le mois d'octobre 1759.

M. Briand, prenant la parole, rappelle d'abord à ses confrères la prorogation de pouvoirs que lui a accordée M<sup>re</sup> de Pontbriand pour la vacance du siège épiscopal, à cause des circonstances :

" Mais, ajoute-t-il, il m'est parvenu, par voie confuse, qu'on doute, dans les parties supérieures de la colonie, de la validité des nominations de grands vicaires faites par le feu sieur Evêque. Remédions au plus tôt aux inconvénients qui pourraient naître de cette incertitude. Impossible de convoquer MM. Gaillard, Perreault et Saint-Onge: toute communication avec eux nous est interdite par le gouvernement anglais sous les plus grièves peines. Mais nous sommes ici, sans eux, la majorité des chanoines présents au Canada, donc en nombre suffisant pour nommer valablement les grands vicaires du Chapitre. Je propose que nous procédions sans délai à cette nomination, quitte à la faire ratifier plus tard, si nous pouvons nous mettre au complet. "

La proposition de M. Briand est agréée à l'unanimité; et le digne chanoine s'étant réservé à jeun, on se rend à l'église, où il célèbre la messe du Saint-Esprit, avec *Gloria* et *Credo*, " comme pour chose grave ". On récite le *Veni Creator*; puis on retourne à la salle capitulaire; et, sur la proposition de M. Resche, syndic du Chapitre, on élit " vicaires généraux du diocèse MM. Briand, Perreault et Montgolfier, M. Briand spécialement chargé de la partie dépendante du gouvernement anglais, M. Perreault spécialement chargé du gouvernement des Trois-Rivières et de la partie de Québec encore soumise aux Français, M. Montgolfier, du gouvernement de